

REUNION DU 21 MARS 2008

L'An Deux Mille Huit, le vingt et un mars,

Sur convocation du 17 mars 2008, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS s'est réuni le 21 mars 2008 à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU J.L., Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EYRAUD, ROUSSEAU, SORLUT, GALINET, MENADIER, CHARLES, BERBUDEAU, BOUYER, CAZAJOUS, DUBOIS, FORRLER, GERMAIN, GORET, GUEGAND, LANDE, MEMBRUT, PARAGE, PEDELMAS, PETROWISTE, POITOU, ROUMEGOUS, ROUMILHAC.

ABSENTS REPRESENTES : Néant

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FORRLER

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 2122-4, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU fait acte de candidature.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .

23

Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 et L 66 du Code électoral):

1

Nombre de suffrages exprimés :

22

Majorité absolue :

12

Ont obtenu	Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc	Vingt et une Voix
	Monsieur BERBUDEAU Jean-Marie	Une voix

Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire expose que la commune peut se doter de six adjoints au maximum. Il propose à l'Assemblée de retenir le nombre de Six adjoints au Maire.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président décide de créer **SIX** postes d'adjoints pour la durée du mandat, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 23 POUR : 23 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes (que pour l'élection du Maire) et sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint. Madame EYRAUD fait acte de candidature.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 et L 66 du Code électoral): ..	1
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu Madame EYRAUD Monique Vingt-deux Voix

Madame EYRAUD Monique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes (que pour l'élection du Premier Adjoint), à l'élection du second Adjoint. Monsieur SORLUT Daniel fait acte de candidature.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 et L 66 du Code électoral): ..	2
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

Ont obtenu Monsieur SORLUT Daniel Vingt et une voix

Monsieur SORLUT Daniel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé second Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes (que pour l'élection du Deuxième Adjoint), à l'élection du troisième Adjoint. Monsieur MENADIER Jean-Yves fait acte de candidature.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
---	----

Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 et L 66 du Code électoral): ..	2
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

Ont obtenu Monsieur MENADIER Jean-Yves Vingt et une voix

Monsieur MENADIER Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes (que pour l'élection du Troisième Adjoint), à l'élection du quatrième Adjoint. Monsieur ROUSSEAU Etienne fait acte de candidature.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 et L 66 du Code électoral): ..	2
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

Ont obtenu Monsieur ROUSSEAU Etienne Vingt et une voix

Monsieur ROUSSEAU Etienne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes (que pour l'élection du Troisième Adjoint), à l'élection du quatrième Adjoint. Monsieur GALINET Christophe fait acte de candidature.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 et L 66 du Code électoral): ..	3
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Ont obtenu Monsieur GALINET Christophe Vingt voix

Monsieur GALINET Christophe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes (que pour l'élection du Troisième Adjoint), à l'élection du quatrième Adjoint. Monsieur CHARLES Laurent fait acte de candidature.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 et L 66 du Code électoral): ..	3
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Ont obtenu Monsieur CHALRES Laurent Vingt voix

Monsieur CHARLES Laurent ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nommera Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU Conseiller Délégué. Sa délégation concernera l'activité du Port du Chapus et sera défini prochainement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

DESIGNATION DES DELEGUES (5 Délégués Titulaires et 5 délégués Suppléants)

Monsieur le Maire propose une liste de conseillers et demande si d'autres conseillers sont intéressés pour être délégués **titulaires** du conseil municipal. M.M. ROUSSEAU J.L., MENADIER, PARAGE, BOUYER, PEDELMAS font acte de candidature.

Ont obtenu :

Monsieur ROUSSEAU J.L.	Maire	Vingt trois voix
Madame MENADIER	3° Adjoint	Vingt trois voix
Madame PARAGE	C.M.	Vingt trois voix
Monsieur BOUYER	C.M.	Vingt trois voix
Monsieur PEDELMAS	C.M.	Vingt trois voix

Le Conseil nomme comme membres délégués titulaires auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes Monsieur ROUSSEAU J.L., Monsieur MENADIER, Madame PARAGE, Monsieur BOUYER, Monsieur PEDELMAS.

Monsieur le Maire demande propose une liste de conseillers et demande si d'autres conseillers sont intéressés pour être délégués **suppléants** aux délégués titulaires. M.M. BERBUDEAU, GERMAIN, DUBOIS, FORRLER, EYRAUD, font acte de candidature.

Ont obtenu :

Monsieur BERBUDEAU	C.M.	Vingt trois voix
Monsieur GERMAIN.C.M.		Vingt trois voix
Monsieur DUBOIS	C.M.	Vingt trois voix
Monsieur FORRLER	C.M.	Vingt trois voix
Madame EYRAUD	1ère Adjointe	Vingt trois voix

Le Conseil nomme comme membres délégués suppléants auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes MM BERBUDEAU, GERMAIN, DUBOIS, FORRLER et Mme EYRAUD.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARENNES BOURCEFRANC (4 Délégués)

Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers intéressés pour être délégués du conseil municipal. M.M. ROUSSEAU J.L., SORLUT, ROUSSEAU E, EYRAUD font acte de candidature.

Ont obtenu :

Monsieur ROUSSEAU J.L.Maire	Vingt trois voix
Monsieur SORLUT 2 ^{ème} Adjoont.	Vingt trois voix
Monsieur ROUSSEAU E. 4 ^{ème} Adjoint	Vingt trois voix
Madame EYRAUD 1 ^{èr} Adjointe.	Vingt trois voix

Le Conseil nomme comme membres délégués Monsieur ROUSSEAU J.L., Monsieur SORLUT Daniel, ROUSSEAU Etienne et Madame EYRAUD Monique.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION RURALE (1 Délégué)

Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers intéressés pour être délégués du conseil municipal. Madame LANDE Nathalie, fait acte de candidature.

Ont obtenu : Madame LANDE Nathalie C.M. Vingt trois voix

Le Conseil nomme comme membre délégué Madame LANDE Nathalie.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE (1 Délégué)

Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers intéressés pour être délégués du conseil municipal. Monsieur GALINET Christophe fait acte de candidature.

Ont obtenu : Monsieur GALINET Christophe 5^{ème} Adjoint. Vingt trois voix

Le Conseil nomme comme membre délégué Monsieur GALINET Christophe.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (1 Délégué, 2 Suppléants)

Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers intéressés pour être délégués du conseil municipal. M.M. ROUSSEAU JL, FORRLER, GORET font acte de candidature.

Ont obtenu : Monsieur ROUSSEAU JL Maire Vingt trois voix
Monsieur FORRLER C.M. Vingt trois voix
Monsieur GORET Bernard C.M. Vingt trois voix

Le Conseil nomme comme membres délégués titulaire Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc, suppléants Monsieur FORRLER Frantz, Monsieur GORET Bernard.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

----- **SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DES RIVES DE LA SEUDRE (2 Délégués)**

Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers intéressés pour être délégués du conseil municipal. M.M. ROUSSEAU J.L., DUBOIS Daniel, font acte de candidature.

Ont obtenu : Monsieur ROUSSEAU J.L. Maire Vingt trois voix
Monsieur DUBOIS Daniel C.M. Vingt trois voix

Le Conseil nomme comme membres délégués titulaires M.M. ROUSSEAU J.L., DUBOIS Daniel

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

----- **SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME (2 Délégués et 2 Suppléants)**

Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers intéressés pour être délégués du conseil municipal. M.M. GALINET Christophe, BOUYER Patrick et suppléants Monsieur BERBUDEAU et Madame MEMBRUT, font acte de candidature.

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur GALINET Christophe Adjoint Vingt trois voix
Monsieur BOUYER Patrick C.M. Vingt trois voix

Délégués suppléants :

Monsieur BERBUDEAU Jean-Marie CM Vingt trois voix
Madame MEMBRUT Danielle CM Vingt trois voix

Le Conseil nomme comme membres délégués titulaires M.M. GALINET Christophe et BOUYER Patrick et délégués suppléants Monsieur BERBUDEAU Jean-Marie et Madame MEMBRUT Danielle.

SIVU DES BATEAUX PASSEURS

Suite au renouvellement des assemblées communales il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au Syndicat des bateau Passeurs.

Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc et Monsieur MENADIER Jean-Yves font acte de candidature comme membres titulaires et Monsieur FORRLET Frantz comme membre suppléant.

Le Conseil, entendu cet exposé, après consultation désigne :

Ont obtenu le plein des suffrages :

- Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc, Maire, (titulaire)

- Monsieur MENADIER Jean-Yves, Adjoint (titulaire)
- Monsieur FORRLER Frantz, CM (suppléant)

RENOUVELLEMENT CONSEIL PORTUAIRE

DELEGUES DU CONSEIL

Suite au renouvellement des assemblées communales il y a lieu de désigner de nouveaux représentants du Conseil Portuaire. Il a choisi d'être le représentant du concessionnaire, Madame EYRAUD, 1er adjoint, étant son suppléant. Le Conseil doit désigner deux membres au sein du Conseil Portuaire.

Monsieur SORLUT fait acte de candidature comme membre titulaire et Monsieur BOUYER comme membre suppléant.

Le Conseil, entendu cet exposé, après consultation désigne :

Ont obtenu le plein des suffrages :

- Monsieur SORLUT Daniel, Adjoint au Maire, (titulaire)
- Monsieur BOUYER Patrick (suppléant).

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont actuellement les suivantes :

Maire :	43 % de l'indice 1015 (indice brut mensuel).
Adjoint :	16.5 % de l'indice 1015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer, à compter de la date d'installation du Conseil, le 21 Mars 2008 :

L'indemnité du Maire à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice 1015.

L'indemnité des Adjointes sera calculée en appliquant le taux de 16.5 % de l'indice 1015.
Dit que l'indemnité du Conseiller délégué sera prise sur l'enveloppe indemnitaire des adjoints.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

- ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans les limites des prévisions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 305 000 € par année civile ;
 - 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le prochain Conseil se tiendra le jeudi 27 mars 2008 à 18 h 15 à la mairie

Par ailleurs, il informe les membres du Conseil que dorénavant les réunions du Conseil Municipal se tiendront le dernier mardi de chaque mois à 18h15 à la mairie. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une convocation sera adressée dans les délais légaux aux élus.

Séance levée à : 19 h 40

Soumis à la lecture du Maire le : 26/03/2008

Soumis à la lecture du secrétaire de séance le : 27/03/2008

Affichage le 28/03/08

Signatures :

Le Maire, Jean-Luc ROUSSEAU,

Mme EYRAUD	M SORLUT	M MENADIER	M ROUSSEAU	M GALINET
M CHARLES	M BERBUDEAU	M BOUYER	M DUBOIS	M FORRLER
M GERMAIN	M GORET	MME GUEGAND	MME LANDE	MME MEMBRUT
MME PARAGE	M PEDELMAS	MME PETROWISTE	M POITOU	MME ROUMEGOUS
M ROUMILHAC	MME CAZAJOUS			